Saint Agnan

COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 juin 2025 à 18h30

PROCÉS VERBAL

Le onze juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice: 10 Conseillers présents: 6 Absents: 4

Pouvoirs: 2 Votants: 8

<u>Présidence</u>: ARMAND Jacques

<u>Conseillers municipaux</u>: PESENTI Florence - BRUNET Pascal (pouvoir à COTTIN Christine) - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille (absent excusé) - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire (pouvoir à AUDEMARD Michael) - COTTIN Christine — ROCHE

Daniel (absent non excusé).

Secrétaire de séance : COTTIN Christine

<u>Autre personne présente</u> : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du 15-05-2025
- 3. Mise en place du Rapprochement Pédagogique Intercommunal
- 4. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour : Néant		

Début de la séance à 18h55 pour manque de quorum.		

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

Location du logement situé 45 rue des Ecoles au 2éme étage Sud Location du logement situé 45 rue des Ecoles au 2éme étage Nord

Rapprochement Pédagogique Intercommunal Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Délibération n° 4-1-2025

Lors des conseils municipaux du 13 février 2025, les conseils municipaux de St Agnan en Vercors et de la Chapelle en Vercors ont validé, à l'unanimité, la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les deux écoles à compter de la rentrée scolaire 2025.

M. le Maire fait lecture de la convention de fonctionnement du RPI qui reprend les modalités définies dans les délibérations concordantes des deux assemblées en date du 13 février.

M. le Maire informe que par convention deux membres du Conseil Municipal doivent faire partie de la commission intercommunale sur le RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement relative au fonctionnement du RPI de Saint Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors.
- **DECIDE** que Madame PESENTI Florence et COTTIN Christine font partie de la commission inter-communale du RPI.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Rapprochement Pédagogique Intercommunal Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors

ENCAISSEMENT DES RECETTES DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025

Délibération n° 4-2-2025

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 1-5-2025 du 13 février 2025 validant la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles de la Chapelle en Vercors et de Saint Agnan en Vercors à compter de la rentrée scolaire 2025 et précisant qu'une unique plateforme de réservation et de facturation en ligne des services périscolaires serait utilisée ;

Vu la délibération de la commune de La Chapelle en Vercors du 10/12/2020 pour création d'une régie de recettes Services Périscolaires, les délibérations de modification du 12 mai 2022 et du 12 juillet 2023 et la délibération à venir de modification de son article 4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 DÉCIDE de modifier le fonctionnement de l'encaissement des recettes des services périscolaires pour l'adapter à la mise en place du RPI entre les deux écoles à compter de la rentrée scolaire 2025.

- DÉCIDE de déléguer à la commune de La Chapelle en Vercors l'encaissement des recettes des services périscolaires (cantine et garderie périscolaire) et précise que ces encaissements de feront sur leur régie de recettes.
- DIT qu'une convention définira les conditions, les modalités et délais de reversement à la commune de St Agnan en Vercors ainsi que les modalités de prise en charge des risques relatifs à l'encaissement de ces recettes de services périscolaires.

Rapprochement Pédagogique Intercommunal Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Délibération n° 4-3-2025

A l'occasion de la mise en place du RPI entre les communes de St Agnan en Vercors et de la Chapelle en Vercors, les tarifs de la garderie périscolaire du matin et du soir sont harmonisés. Monsieur le Maire propose un tarif de 2 euros pour la garderie du matin et de 2 euros pour la garderie du soir ainsi qu'une majoration de 5 euros au 2éme dépassement d'horaire pour la garderie du soir (récupération de l'enfant après 18h00).

Les horaires de la garderie de Saint Agnan en Vercors seront les suivants à compter de la mise en place du RPI :

- 7 h 30 à 8 h 35 les Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- 16 h 15 à 18 h 00 les Lundi Mardi Jeudi Vendredi

M. le Maire précise que pour les enfants en attente du transport scolaire la commune assurera la surveillance des enfants sans contribution financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif unique de 2 euros pour la garderie du matin, de 2 euros pour la garderie du soir et une majoration de 5 euros au 2éme dépassement d'horaire pour la garderie du soir.
- **APPROUVE** le principe d'accueil à la garderie périscolaire des enfants en transition et en attente du passage du transport scolaire.

Rapprochement Pédagogique Intercommunal Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2025

Délibération n° 4-4-2025

M. le Maire rappelle qu'une tarification sociale pour la cantine a été mise en place par délibération n° 7-3-2024 du 27/08/2024.

A l'occasion de la mise en place du RPI entre les communes de St Agnan en Vercors et de la Chapelle en Vercors, les tarifs de la cantine scolaire sont harmonisés.

Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification à trois tranches comme suit :

 Quotient familial
 Tarif

 0 à 1000
 1,00 € / repas

 1001 à 1500
 4,95 € / repas

 Supérieur à 1500
 5,75 € / repas

Il rappelle également que de façon à pouvoir bénéficier de la tarification sociale les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de

situation. Les familles qui ne communiqueront aucun quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. et dont le repas n'est pas fourni par les parents, M. le Maire propose d'appliquer un tarif de 3,00 €/pose méridienne d'utilisation du service de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouveaux tarifs de la cantine scolaire proposés ci-dessus.

Rapprochement Pédagogique Intercommunal

Modalités de mise à disposition de l'ATSEM de St Agnan en Vercors à l'école de La Chapelle en Vercors pendant la période de travaux de rénovation de l'école Rose Jarrand Délibération n° 4-5-2025

Pendant la période des travaux de l'école de Saint Agnan en Vercors, les élèves seront accueillis dans les locaux du groupe scolaire Philippe Saint André de La Chapelle en Vercors.

L'ATSEM rattachée à l'école de Saint Agnan en Vercors ira donc travailler dans l'école de La Chapelle en Vercors pour y assurer les fonctions fixées dans le cadre des missions liées à son statut

Cette mise à disposition commencera pour la rentrée scolaire 2025 pour la durée des travaux de l'école de Saint Agnan en Vercors.

M. le Maire informe qu'une convention sera établie afin de préciser les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le principe de mise à disposition partielle de l'ATSEM de Saint Agnan en Vercors auprès de la commune de la Chapelle en Vercors pendant la durée des travaux de l'école Rose Jarrand.
- INDIQUE qu'une convention sera établie entre les 2 communes précisant les termes de cette mise à disposition et précise que cette convention sera soumise à l'approbation de l'ATSEM avant validation définitive.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.
- **DIT** que la commune de Saint Agnan en Vercors garde l'entière charge financière de l'agent mis à disposition.

Syndicat Rapprochement Pédagogique Intercommunal Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors

<u>REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE</u> SCOLAIRE 2025

Délibération n° 4-6-2025

A l'occasion de la mise en place du RPI entre les communes de St Agnan en Vercors et de la Chapelle en Vercors, un règlement commun des services périscolaires a été rédigé de façon à harmoniser les procédures.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement commun pour les services périscolaires mis en place dans le cadre du nouveau RPI.
- AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur.

Rapprochement Pédagogique Intercommunal Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors

DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2025

Délibération n° 4-7-2025

A l'occasion de la mise en place du RPI entre les communes de St Agnan en Vercors et de la Chapelle en Vercors une harmonisation des dépenses communales liées aux fournitures scolaires est proposée.

Les deux communes souhaitent allouer une dotation pour fournitures scolaires (fournitures individuelles, livres, cahiers, crayons, etc ... mais aussi ramettes de papier) de 65 euros/an/élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la dotation pour fournitures scolaires de 65 €/an/élève de la commune de Saint Agnan en Vercors.

Questions diverses:

- * <u>Microcentrale</u>: Jacques ARMAND informe que les maires des communes de St Agnan et de La Chapelle ont consulté 6 organismes de financement dont 1 se détache avec un taux plutôt intéressant. Au regard des différents délais restant entre finalisation dès que le candidat retenu pour les travaux en sera informé il sera nécessaire d'attendre au moins 6 mois avant le début des travaux car les délais de livraison du matériel sont très longs.
- * <u>Travaux école</u>: Michael AUDEMARD demande si la commune a des nouvelles du Département de la Drôme en ce qui concerne la subvention demandée. Jacques ARMAND informe que le Département à donné un accord de principe et que les fonds seront débloqués sur plusieurs années.
- * <u>Aires d'envol parapentes au Col de Rousset</u>: Florence PESENTI informe l'assemblée d'une réunion à laquelle elle a assisté le 5 juin dernier à l'initiative du Département de la Drôme dans le cadre d'une éventuelle inscription des sites de vol libre (Chironne + table d'orientation) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en présence des différents acteurs concernés (mairies de Chamaloc et St Agnan, PNRV, clubs locaux, etc.). Se pose la question de la nidification des vautours qui serait en baisse sur ce site et Michel VARTANIAN, maire de Chamaloc, propose de restreindre voir de supprimer l'aire d'envol de la « Table d'Orientation » située au Col de Rousset.

Florence PESENTI précise que moins de parapentes décollent de ce site qui est réputé plus difficile. Elle demande aux conseillers présents de se prononcer sur l'inscription du site au PDESI ou pas.

- * <u>Espace Naturel Sensible propriété communale de Beure</u>: Pour faire suite aux questionnements faits lors du dernier conseil municipal Florence PESENTI apporte les réponses suivantes:
- L'ACCA n'a pas été invitée au dernier Comité de Pilotage car cette structure n'en fait pas partie. L'ACCA sera invitée au prochain Comité de site.

- Un plan de gestion sera proposé prochainement au conseil municipal. Ce document qui est une projection prospective des actions retenues et souhaitables est évalué à 310000€ sur 5 ans à compter de 2026.
 - Néanmoins, l'engagement financier de la commune est établi par une convention tripartite entre le département, le parc du Vercors et la commune. Le montant de l'engagement financier de la commune sera donc décidé par le conseil municipal au regard des actions à mener et des moyens dont dispose la commune.
- Florence Pesenti indique que si aucun Plan de Gestion n'est mis en place le Département peut demander à la commune le reversement de l'aide apportée pour l'acquisition de la propriété dite « Chovin ».

Laurent LEONOFF trouve que c'est piégeant commue situation car il y a des élections municipales en 2026.

Jacques ARMAND précise que la convention est établie pour 2 ans et que le programme sera défini selon les moyens financiers de la commune. Il précise aussi que l'on aurait pu acheter cette propriété sans demander d'aides mais qu'il aurait fallu faire un emprunt de 270.000 € et qu'il y aurait eu des intérêts à payer représentant un coût bien supérieur.

Il précise que le Département finance les ENS de la Drôme sur les recettes perçues par la Taxe d'Aménagement. En ce qui concerne le poste de technicien qui devra être mis en place, il sera financé en partie par la commune et le PNRV.

Jacques ARMAND précise que le Plan de Gestion devra être voté en Juillet car il doit être déposé avant fin juillet.

* <u>Stationnement parking de la Coche</u>: Michael AUDEMARD s'interroge sur la capacité du nouveau parking de La Coche car il a relevé, le week-end dernier, qu'une trentaine de véhicules étaient garés hors de celui-ci. Compte tenu de la très prochaine mise en place d'une verbalisation faite par les services de l'ONF pour les véhicules ne respectant pas les consignes de parking cela va être très compliqué.

Jacques ARMAND rappelle que, bien que situé sur la commune, cette route se trouve sur le domaine de l'Etat.

Jean-François BOUVAT rappelle également que la création de ce petit parking a été faite pour rediriger les véhicules sur le parking de Beure ce qui, en termes d'approche des randonneurs voulant aller au Grand Veymont, complique et rallonge considérablement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire	La secrétaire de séance
Jacques ARMAND	Christine COTTIN
Signature	Signature